

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.28

Nombre de membres

En exercice 36
Présents 15
Votants 15
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

04 JUL. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Williams DUFOUR, Françoise BARBIAN, Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Jean-Paul DURANTET, Corinne DHION, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Olivier TOMPA

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les eaux usées domestiques collectées sur le hameau de La Massotte à Romagnieu sont déversées dans un réseau de transit appartenant au Syndicat des Eaux des Abrets (SEA), afin d'être acheminées puis traitées à la station d'épuration « Natur'net » des Nappes située sur la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN. Il précise que 5 habitations sont concernées.

Des conventions successives ont été passées depuis 2010 entre le SEA et le SIEGA afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières du transport et du traitement des eaux usées issues de la commune de Romagnieu. La dernière convention en date, signée en 2018, est aujourd'hui caduque.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de renouveler cette convention.

Le conseil syndical, après avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la convention à passer avec le SEA pour le transport et le traitement des eaux usées résiduelles de la commune de Romagnieu, telle qu'annexée à la présente ;

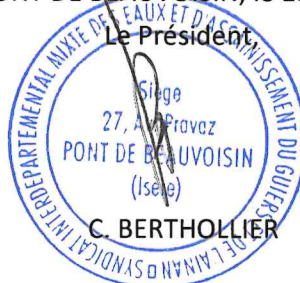
Autorise M. le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 18 juin 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com